

Cahier des charges

Réseau territorial de cancérologie

I. Missions

- I.1. Organiser les Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP), conformément au cahier des charges des RCP et des référentiels de bonnes pratiques cliniques, en lien avec les 3C
- I.2. Mettre en œuvre toute action « établissements – domicile » organisée et validée par ONCO Pays de la Loire
 - chimiothérapie à domicile
 - surveillance alternée
 - maintien à domicile de phases intercurrentes et palliatives
- I.3. Mettre en œuvre l'utilisation du dossier communiquant de cancérologie
- I.4. Organiser le dispositif d'annonce
- I.5. Organiser les soins de support
- I.6. Mettre en œuvre l'évaluation définie au sein du cahier des charges d'ONCO Pays de la Loire

II. Composition

Le réseau territorial prend le statut juridique lui semblant le plus approprié. Il est composé de personnes morales et de personnes physiques :

- établissements de santé autorisés et associés
- professionnels de santé impliqués dans la prise en charge thérapeutique du cancer
- représentants d'usagers

Le conseil d'administration est composé par collèges. Il se répartit comme suit :

- Collège de médecins oncologues (médicaux, radiothérapeutes et chirurgiens)
- Collège de médecins spécialistes travaillant en institution privée
- Collège de médecins spécialistes travaillant en institution publique et privées participant au service public hospitalier
- Collège de médecins généralistes
- Collège des établissements de santé publiques représentés par leur direction d'établissements
- Collège des établissements de santé privés représentés par leur direction d'établissements

- Collège des infirmiers
- Collège des pharmaciens
- Collège des usagers

La parité sera respectée entre le collège de médecins spécialistes travaillant en institution privée et celui de médecins spécialistes travaillant en institution publique. Ces collèges sont composés de cliniciens (médecins et chirurgiens), d'anatomopathologistes, d'imageurs et de toute autre spécialité médicale jugée utile. Le réseau territorial veillera, à une représentation des spécialistes anatomo-pathologistes et imageurs au sein du conseil d'administration

III. Localisation

Le secrétariat ainsi que les moyens de coordination sont localisés dans un lieu décidé par le conseil d'administration.

IV. Moyens

Hormis des sources annexes pouvant être définies dans les statuts juridiques du réseau, deux sources principales alimentent le réseau territorial :

- ONCO Pays de la Loire pour ce qui concerne l'activité RCP et l'utilisation du DCC
 Sous réserve du respect des critères qualité préalablement fixés par contrat d'activité et de moyens, ce financement se réalise sur le principe d'un financement à l'activité, au prorata du nombre de nouveaux dossiers inscrits en RCP, selon un forfait dossier régional ou, à terme, des dispositions réglementaires nationales. Ce forfait assure le coût de fonctionnement du réseau et la présence médicale en RCP. Cette présence est valorisée au terme d'un contrat de bonnes pratiques cliniques entre d'une part le réseau territorial et le praticien libéral et d'autre part le réseau territorial et l'établissement de santé public. Au niveau de chaque établissement public ou PSPH, ce contrat sera décliné par un engagement nominatif et dûment enregistré des praticiens investis dans le fonctionnement des RCP et validé par la CME. Cette contractualisation répond aux « contrats types » proposés par ONCO Pays de la Loire.
- L'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM) directement, pour tout ce qui concerne l'activité des soins « établissement – domicile »

Le réseau est employeur : secrétariat et infirmier coordinateur, voire de temps médicaux et de professionnels de la gestion. Ces moyens humains répondent aux fiches de poste validées par ONCO Pays de la Loire.

L'assemblée générale du réseau territorial nomme un commissaire aux comptes. Le candidat est proposé par ONCO Pays de la Loire.

V. Lien avec ONCO Pays de la Loire

Le réseau territorial adhère de plein droit à l'association ONCO Pays de la Loire. Quatre de ses membres, dont le président siègent dans les instances d'ONCO Pays de la Loire (assemblée générale et conseil d'administration) avec voix délibérative pour chacun d'entre eux.

Le réseau territorial établit un contrat d'activité, de moyens, de suivi et d'évaluation avec ONCO Pays de la Loire. Ce contrat définit les engagements réciproques, en particulier les modalités de financement et les RCP reconnues.

VI. Evaluation

L'action des réseaux territoriaux s'intègre dans une démarche régionale et nationale d'évaluation.

Le réseau territorial mobilise les moyens nécessaires afin de mener les actions d'évaluation validées par ONCO Pays de la Loire.